



PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE VENDEE
- SAMEDI 8 OCTOBRE 2011 -
Salle de Chevigné à ST FULGENT

Mot d'accueil du Président du District de Vendée de Football

Monsieur Le Maire
Monsieur Le Représentant du Conseil Régional
Monsieur Le Représentant du Conseil Général
Messieurs Les Maires
Messieurs Les Partenaires du District
Messieurs Les Présidents
Mesdames, Messieurs,
Chers Amis,

C'est toujours beaucoup de plaisir de vous accueillir à l'occasion de nos Assemblées Générales dans la salle de Chevigné à ST FULGENT. En effet, cette année l'actualité et les statuts nous imposent à nouveau :

- Une Assemblée Générale extraordinaire
- Une Assemblée Générale ordinaire

Aussi et avant tout, en ce début d'Assemblées, je souhaite saluer et remercier Monsieur BOUDAUD, Maire, Monsieur Paul ARRIVE, Président du club de Saint FULGENT, son équipe de dirigeants et tous ceux qui ont œuvré pour l'organisation et la mise en place de cette Assemblée Générale.

Mais j'ai également la grande satisfaction de vous remercier de votre participation à nos travaux, qui montre votre attachement et votre engagement à la vie du Football Départemental.

J'ai le devoir également de vous présenter les excuses de :

- Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil Général et Sénateur
- Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice Président du Conseiller Général
- Monsieur Jean-Claude MERCERON Sénateur
- Monsieur Joseph MERCERON, Vice Président du Conseil Général
- Monsieur Michel TRONSON, Président de la Ligue de l'Atlantique de Football
- Monsieur Alain MARTIN Président du District de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Yves BRETON Président du CDOS de la Vendée

Je voudrais saluer et remercier de leur Présence :

- Madame ESTELLE LEPRETRE Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Messieurs les Partenaires du District (CA – CMO – CASAL – INTERSPORT - PELLERIN ATLANTIQUE VACANCES – MAD SPORT)
- Monsieur José ALCOCER Directeur Technique Régional

Mais avant de passer la parole à ceux qui nous accueillent, Monsieur Le Maire et Monsieur le Président Club, je souhaiterais tout d'abord rendre un hommage à tous ceux qui nous ont quitté (joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants) au cours de la dernière saison et depuis le 1^{er} juillet 2011.

Aussi, je vous demande quelques instants de recueillement.

Mot d'accueil des personnalités

Monsieur Paul BOUDAUD - Maire de ST FULGENT

« Je suis heureux au nom des élus, de vous souhaiter la bienvenue. Avant de commencer je voudrais vous présenter ma commune chef lieu de canton, la commune a connu une forte augmentation de population 3603 habitants à ce jour. L'agriculture par contre, est en baisse, le secteur agroalimentaire s'est développé avec de nombreuses entreprises. Les travaux publics ont également une bonne place. L'autoroute A87 traverse la commune. Une Maison de l'emploi est implantée au sein de notre commune ainsi que 60 associations : sportives culturelles sociales et cantonales et avec, à leur disposition, plusieurs salles (4), 3 terrains de foot dont 1 synthétique – 1 terrain de pétanque – 2 terrains de tennis, plus un terrain multisports. Une animatrice jeunesse s'occupe de nos jeunes. La V. St FULGENT intègre 289 licenciés. 1 fulgentais sur 3 est licencié dans une association sportive. Merci aux Présidents de clubs, éducateurs, membres actifs de clubs et toutes les personnes actives, merci particulier à Paul ARRIVE pour ses actions dévouées. Merci de votre attention. »

Monsieur BOUDAUD remet la médaille de la commue à Monsieur DURAND. M. DURAND le remercie de cette attention et lui remet un ouvrage « Les 100 dates historiques du Football ».

Monsieur Paul ARRIVE, Président du Club la Vigilante de St Fulgent

« Au nom de la vigilante bienvenue à l'assemblée et c'est un réel plaisir – 1938 création du club. Des rencontres étaient organisées avec les clubs environnants, les déplacements s'effectuaient à bicyclette, inimaginable aujourd'hui !. Un parcours en Ligue puis 2 décennies en District, nous avons retrouvé la ligue depuis 1995.

Le bénévolat a toujours été présent, pourtant, nous n'échappons pas à la difficulté de trouver des dirigeants accompagnateurs tous les week-ends, un clin d'œil également à nos 4 arbitres. La formation de jeunes est essentielle avec une quinzaine d'aide éducateurs et la participation de jeunes retraités motivés, pratiquer le football, encourager la pratique du football et une même passion. N'occultons pas cependant, qu'il est difficile de travailler avec toutes les obligations réglementaires. Merci»

Monsieur DURAND remet à M. Paul ARRIVE « Les 100 dates historiques du football ».

Participation

141 clubs présents ou représentés sur 188 (75 %)

Représentant 1152 voix

16 groupements présents sur 24

Assemblée extraordinaire

M. Denis MICHAUD, présente les modifications proposées aux Statuts du District de Vendée.

- Voir document en Annexe

Vote à main levée : A l'unanimité les modifications Statuts sont adoptées par l'Assemblée.

Assemblée ordinaire :

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la dernière Assemblée Générale du 9 octobre 2010, qui a fait l'objet d'une parution sur le site du District le 25 novembre 2010.

- Sans observations et remarques particulières le PV est adopté à l'unanimité (vote à main levée)

2 – Rapport moral et sportif du secrétaire général, Alban BLANCHARD et approbation

- Publié sur le site du District le 17/09/2011

Proposition d'approbation :

- Rapport adopté à l'unanimité par l'Assemblée (vote à main levée)

3 – Rapport financier saison 2010-2011 du Trésorier Général, Jean-Pierre RICARDEAU

Le compte de résultat arrêté au 30 Juin 2011 fait état de produits d'exploitation qui s'élèvent à 719 901 Euros, les charges d'exploitation étant de 690 661 Euros, le résultat net est de 40 901 Euros après produits financiers, provisions et reprise de provisions. Le total du bilan se monte à 795 066 Euros. A souligner la progression des amendes liées à l'indiscipline ainsi qu'aux feuilles de match incomplètes.

4 – Rapport des Commissaires aux comptes

Monsieur HIVERT Bruno, Commissaire aux comptes, confirme la véracité des comptes 2010/2011 présentés : "Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice". En application de l'article

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis, d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce. »

- Sans observations orales, le Président soumet au vote le rapport financier qui est adopté à la majorité par l'Assemblée (vote à main levée) - 4 abstentions.

5 - Présentation du Budget prévisionnel 2011/2012 par Joël POIRAUD

➤ M. Joël POIRAUD, Chargé de Missions aux Finances, présente le Budget prévisionnel dont les charges et les produits de la saison 2011/2012 s'équilibrent respectivement à hauteur de 506 600 €. Une présentation par « grande masse » est réalisée.

6 – Examen et approbation des vœux des clubs et du District

Reçus 11 vœux

7 vœux recevables :

-La Roche Robretières	Désignations arbitres
-US Aubigny	Article 66
-US Aubigny	Joueurs suspendus
-GJ Pays Chataigneraie	Article 66
-Ente St Paul Mt Penit-Maché	Article 66
-RS St Aubin la Plaine	Article 66
-ES Les Pineaux St Ouen	Article 66

4 vœux irrecevables :

-RS Les Clouzeaux	Article 66 - Hors délai
-US Boulogne-Merlatière	Article 66 - Hors délai
-A. Triaize	Article 66 – Pas en L.R. et non signé
-USE Dompierre Sur Yon	Article 66 – Non signé

Vœu N° 1

Désignation des Arbitres - Distance – trajet arbitre trop important
M. COIRIER explique la procédure des désignations.

Vœu N° 2

Possibilité de faire effectuer à un joueur suspendu une mission d'utilité dans son club :

Arbitre – dirigeant – police du terrain

Rappels des articles existants :

Article 114 - Suspension (Règlts LAF)

Se reporter à l'article 150 des RG de la FFF.

Par dérogation aux dispositions dudit article, sous la responsabilité du président de son club, le joueur suspendu est autorisé à participer à l'organisation et à l'encadrement des rencontres du football d'animation.

Article 150 (FFF) : En cas de première sanction, la suspension de compétition peut être remplacée ou complétée, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, par l'accomplissement, pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération, d'une Ligue, d'un District ou d'un club. L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'application.

Vœu N° 3

Souhaits des clubs relatifs à l'article 66 :

- Abrogation de l'article 66
- Annulation pour les communes de -5000 habitants
- Nombre de joueurs ou équipes jeunes en proportion avec la population
- Nombre de joueurs imposé en entente ou groupement : 3 par catégorie
- Avoir une école de football en entente
- Pas de relégation suite à la 3ème année consécutive d'infraction
- L'appartenance à un groupement soit suffisante pour satisfaire à l'article 66

Texte rédigé et présenté par le District à la Ligue :

Assouplissement de l'article 66 :

- Niveau d'exigence différent entre les Clubs de Ligue et District ;
- Suppression au paragraphe « Sanctions » de la « rétrogradation en division inférieure » pour la 3ème année d'infraction.
- Animer une école de football participant aux plateaux U6 à U11, Festi-Foot.
- Le District est défavorable à la suppression de cet article.

Interventions des clubs :

Jérôme DUCEPT - CHEFFOIS-ST MAURICE : cet article existe depuis 15 ans pourquoi l'application que maintenant ?

M. GAZEAU accepte la remarque, mais précise que les règlements doivent être appliqués.

Jérôme BECOT - LA CHATAIGNERAIE : le nombre d'habitants au m2 est important, les clubs se sont organisés pour pallier au manque de licenciés en se regroupant. Comment s'en sortir s'il n'est pas tenu compte de ce point ?

4 niveaux 4 clubs de groupements : à quel niveau le club repart, en raison de l'arrêt du groupement.

M. BLANCHARD répond au second point, en application du règlement : au niveau des engagements à l'époque de la création du groupement.

M. GAZEAU précise qu'il a conscience du problème et le groupe de travail à la Ligue mettra tout en œuvre pour un assouplissement.

Jean-Philippe HERAUD - US DOMPIERRE SUR YON

Différence de règlement entre les clubs Ligue et District, comment s'appliquera t'il ?

-Interdiction de monter en Ligue, si les conditions ne sont pas remplies.

André LUMINEAU- GJ PAYS CHATAIGNERAIE

Si les règles qui nous sont imposées ne servent pas aux clubs, il n'y a aucun intérêt à les appliquer Licence club, met en péril le club.

M. GAZEAU indique que toute organisation a besoin de règles.

M. DURAND, pose la question « Quel football voulez-vous pour demain ? ». L'article 66 a pour objectif de pérenniser le Football sur l'ensemble du territoire.

Michel PELLETIER – LES MAGNILS-CHASNAIS

Il doit y avoir des règles, mais pourquoi ne pas utiliser les statistiques de l'INSEE ?

M. GAZEAU indique que même si c'est un indicateur, ce n'est pas la solution, on n'est pas propriétaire des enfants.

Mme TRAINÉAU - H. VENANSAULT

Remarque : Catégories U17 U19 pourquoi les mettre à jouer à 10H00 le dimanche matin ?

M. GAZEAU indique après sondage qu'il y a du pour et du contre, aucune majorité ne se dégage. Sans lien avec l'article 66, ce point pourra être à nouveau discuté dans les Questions-Réponses.

7 – Intervention du Président du District, Alain DURAND

Messieurs les Élus,
Messieurs les Présidents
Messieurs les Dirigeants
Messieurs les Joueurs
Messieurs les Arbitres
Chers amis

A l'issue d'une assemblée générale, il est d'usage de procéder à quelques remerciements.

- Merci tout d'abord à vous tous pour la confiance que vous nous témoignez.

- Merci à ceux qui, parfois après des décennies au service du football, ont décidé de prendre un peu de recul.

- Merci à ceux, comme le dit la chanson de Tina ARENA, ont décidé d'aller plus haut en prenant de nouvelles responsabilités (36 nouveaux Présidents pour cette nouvelle saison).

Je ne vais pas reprendre in-extenso le rapport moral du Secrétaire Général, Alban BLANCHARD, mais je ne peux m'empêcher de dire un grand bravo, à toutes celles et à tous ceux qui ont cette saison fait honneur à la Vendée.

En tout premier lieu : LE POIRE SUR VIE pour son accession en National sans oublier son équipe réserve qui accède au CFA 2.

En second lieu, le magnifique parcours VENDEE FONTENAY FOOT en Coupe de France.

Enfin, nous sommes très heureux du comportement de l'ensemble des Clubs engagés dans les Championnats Régionaux et départementaux.

Pour cette dernière intervention avant la Prochaine Assemblée Générale électorale de Juin 2012 puisque vous devrez procéder à l'élection d'un Nouveau Conseil constitué d'un Comité exécutif.

Pour la première fois, l'organe Directeur du District de Vendée sera désigné par un scrutin de liste au terme d'une campagne électorale. C'est un véritable progrès démocratique, une avancée moderne qui doit nous rendre fiers et optimistes.

Je n'en dirai pas d'avantage aujourd'hui sur cette échéance car ce n'est pas le sujet du jour. Je souhaite simplement que la campagne soit la plus constructive possible, qu'elle se déroule dans un climat serein, qu'elle soit un creuset d'idées au bénéfice du Football Vendéen. De la sérénité, nous en avons tous besoin pour continuer à bien travailler.

Il m'appartient également ce matin de faire le point sur notre Football, de mettre en évidence par delà les satisfactions, les axes qui restent à améliorer et à consolider.

Je le ferai avec réalisme mais avec beaucoup de retenue car j'ai appris depuis quelques années de mandat, c'est, en plus de la patience, la conviction de la fragilité de nos certitudes, sans cesse battues en brèche par les faits, les événements et les contre-pieds de l'actualité.

Pour ce faire je ne vous présenterai pas cette année mon intervention sous la forme d'un abécédaire.

Alors j'ai été partagé entre les sept péchés capitaux et les dix commandements.

Pour faire court j'ai opté ni pour l'un ni pour l'autre mais simplement et en toute modestie sur des axes de progrès que je laisserai libre à votre réflexion.

En effet la gravité des « péchés capitaux » tient on le sait, ni à leur nombre ni à leur nature mais au risque d'en entraîner de bien pires.

Regardons toutefois, sans autre inquiétude, ceux qui paraissent émerger de notre sport dans les dérives liées à notre Football Professionnel et qui rejaillit sur notre football amateur :

L'arrogance, l'érosion du courage moral des Dirigeants et la faiblesse du modèle face à la multiplicité des disciplines.

L'arrogance du modèle Professionnel, cette fierté mêlée a atteint son apogée avec la victoire en Coupe du Monde en 1998.

En effet, le triomphalisme qui en a résulté a aussi accéléré la fragilité de notre football et annoncé une forme de décadence intellectuelle et morale d'une large part des Dirigeants enracinés dans leur certitude de l'émergence d'un âge d'or.

Depuis le 18 juin l'appareil fédéral s'est doté d'une nouvelle gouvernance.

Le Conseil Fédéral n'existe plus. Il a été remplacé par un Comité Exécutif, Présidé par Noël LE GRAET, de 10 membres plus le Président de la L.F.P. et du Président de la L.F.A. Cette réforme ne doit pas se limiter à des modifications de textes, mais c'est l'ensemble de l'organisation et du fonctionnement qui doit être revu. C'est

donc un nouvel état d'esprit qui doit régner. C'est cette mutation indispensable que nous attendons basée sur des principes de bons sens et d'efficacité.

Premier sport Collectif du Département par le nombre de pratiquants et le spectacle sportif préféré des Vendéens, notre discipline doit maintenir son premier rang par la qualité des valeurs qu'elle exprime.

Notre Football doit être une référence en Vendée, aussi bien par sa réussite sportive que dans sa fonction sociale. C'est pour satisfaire cet objectif que vous avez adopté la réforme du mode scrutin.

Aussi, il ne convient pas d'adopter de nouvelles mesures électives, mais surtout d'inventer une autre manière de travailler ensemble, plus ouverte sur l'extérieur et capable de faire émerger de nouveaux talents tout en confortant les forces vives existantes.

Il nous faut à la fois rassembler, rassurer et réformer pour permettre à chacun de trouver sa place.

Une politique sportive cohérente et lisible :

Les centres de Gestion District et Ligue n'existent que pour rassembler, organiser et gérer harmonieusement toutes les formes de notre sport sans exclusivité et sans exclus et d'en valoriser toutes les pratiques.

L'UNITE DU FOOTBALL

- Parce qu'il est simple à pratiquer, attractif pour toutes les générations et toutes les couches sociales, le Football continue à susciter intérêt et passion.
- Il n'y a qu'un seul Football et c'est le plaisir du jeu qui est et doit rester le trait commun à tous les pratiquants : Le Football est un jeu, d'abord un jeu, toujours un jeu.
- Même aujourd'hui ou les déviances et les menaces rôdent autour de lui.
- Tout le monde est égal devant le jeu. Et chacun en reçoit à la juste proportion de ce qu'il lui apporte.
- Formateur et élément de motivation pour les pratiquants, le principe de compétition ne doit pas être pour autant une fin en soi.
- Raison de plus pour mettre le plaisir au centre du jeu comme au centre des débats participant au développement personnel de nos jeunes.

GARANTIR L'ACCUEIL DE TOUS LES PUBLICS

- C'est une tendance, un besoin, ancrés au plus profond de nos sociétés, que de se regrouper par affinités, pour partager une même passion, vivre ensemble une aventure ou relever un défi.
- Tout l'édifice du Football repose sur le Club, authentique outil d'intégration et d'insertion dont sa défense et sa valorisation doivent être au cœur des préoccupations autour du triptyque : Accueillir – Former – Valoriser.
- Le Développement du Football au sein de notre société implique :
- De solliciter et de proposer une place et un rôle spécifiques aux jeunes filles et aux femmes qui souhaitent s'investir en tant que joueuses, arbitres, dirigeantes, éducatrices. Le Football féminin est en progrès, mais la féminisation du Football est en panne malgré des performances sportives remarquables de notre équipe de France.
- Indispensable pour l'équilibre familial, éducatif et sociétal, nous nous devons de réserver aux femmes une place plus importante au sein de notre FOOTBALL. (Pratiquantes, Arbitres, Educatrices et Dirigeantes).
- Encore des efforts restent à accomplir pour que le Football se conjugue pleinement au féminin.
- De faciliter la participation et l'intégration des personnes en situation de handicap. Il nous faut accompagner l'élan d'ouverture des Clubs. Il est possible pour les Clubs qui le souhaitent de se rapprocher des structures spécialisées permettant un accompagnement professionnel.
- Le District a montré l'exemple en créant une Commission « Foot Handicap » aussi je souhaite devant vous remercier et féliciter tous les membres pour l'engagement et le travail accompli.

DEVELOPPER TOUTES LES PRATIQUES

- Le Football doit rester unique mais pluriel, voilà le défi à relever.
- L'intérêt pour la pratique du Football s'exprime de plus en plus libre. Notre ambition doit être d'encourager et d'intégrer au sein des Clubs les différentes demandes qui permettent de toucher de

nouveaux publics pour de nouvelles pratiques tout en prenant en considération la nature de leur besoin et de leur disponibilité.

- Si nous n'adoptons pas nos offres d'autres s'en chargeront.....

POUR SUIVRE ET ACCROITRE LA FORMATION

- Pendant longtemps notre discipline s'est contentée d'enregistrer avec satisfaction un nombre toujours croissant de licenciés.
- La qualité des Éducateurs, des Arbitres : compétence, fiabilité de ceux qui délivrent le savoir ne doit être mis en cause pour la sauvegarde des pratiquants.

Développer les modules de Formation de base pour un Professionnalisme adapté afin que chacun puisse progresser dans l'exercice de sa mission :

- Dirigeants
- Arbitres
- Éducateurs
- Joueurs
- Par la formation, par notre savoir faire, par notre savoir être nous devons transmettre à tous, nos valeurs, nos principes, garantie de notre compétitivité et de l'excellence

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES.

- Nous devons apparaître comme l'interlocuteur des collectivités territoriales pour bénéficier, sur tout le département, d'installations sportives adaptées tant pour la pratique du haut niveau que celle du plus grand nombre.
- Cela impose :
 - . La rénovation et la sécurisation des installations existantes
 - . La création de terrains synthétiques (grands et mini terrains)
 - . L'élaboration de planning favorisant l'accès aux salles

Cette démarche doit d'inscrire dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

En effet, les actions à caractère social ne s'inscrivent pas ou peu sur la thématique du Développement durable.

- Les élus sont là à leur place pour jouer pleinement leur rôle plutôt que de s'immiscer dans l'application de nos propres règlements.
- Alors renforçons le lien avec les collectivités pour réduire ensemble l'impact environnemental de la pratique du Football.

DES STRUCTURES DECENTRALISEES QUI ANIMENT

- Les Ligues et les Districts sont les courroies de transmission indispensables pour la mise en œuvre de la politique Fédérale. Outre cette mission principale, ils sont les vecteurs de contact, d'insertion et de citoyennetés essentielles.
- En fonction de leurs spécificités et des espaces de liberté dont ils disposent, ils doivent décliner et accomplir les missions Fédérales et Ligues.
- Dans un environnement changeant et en perpétuel mutation nous devons faire évoluer :
- L'organisation de nos compétitions et l'adaptation des calendriers : Une véritable réflexion doit être engagée ensemble pour une meilleure prise en compte des attentes.
- La licence Club : c'est une nécessité absolue pour sécuriser les Clubs qui ont le souci de leur développement. Cette notion sera gage d'un Label Qualité.

LES CLUBS CELLULES DE VIE DU FOOTBALL

- L'environnement des Clubs s'est considérablement modifié ces dernières années. Vous êtes confrontés à des demandes nouvelles venant du corps social et dont vous n'avez pas toujours les moyens de satisfaire. Comme les autres sports, le football est en outre menacé par la désaffection vis-à-vis de la forme « Association Sportive ». Heureusement nous sommes un peu épargnés dans notre département. Mais cette tendance commence à se faire sentir.
- C'est la raison pour laquelle, le District de Vendée vous propose gracieusement un plan de Formation des Dirigeants des Clubs pour vous permettre la mise en place d'un « projet Club » intégrant le projet social et éducatif complémentaire du projet sportif.
- Les éléments de ce plan d'Accompagnement seront basés sur les premières pistes suivantes :

- . Mission d'Audit des Clubs pour les aider à définir leur projet.
- . Aide à l'élaboration du projet
- . Expressions des besoins et recherche des compétences
- . Accompagnement dans la mise en œuvre
- . Détection, Renforcement et Valorisation du Bénévolat
- . Encouragement aux partenariats avec les collectivités et Entreprises privées
- . Recherche des aides financières et des subventions ciblées pour aider les Clubs qui répondent aux exigences en matière d'animation et d'éducation concernant le maintien et le développement du Club en milieu rural.

UN SPORT QUI RAYONNE AU-DELA DES TERRAINS

- L'influence de notre Football passe par les performances de nos équipes nationales ou celles des Clubs dans les Compétitions Nationales.
- Mais il s'exprime aussi au-delà des terrains par la dimension sociale et citoyenne qu'il a acquise.
- Dans une société de plus en plus individualiste et égoïste ou se raréfient les opportunités du « vivre ensemble » le rôle social et citoyen doit être reconnu et conforté.
- La pratique du Football constitue un outil incontournable de cohésion sociale et de promotion de la citoyenneté.
- Faisons en sorte, enfin, que les bénévoles que vous êtes et que nous sommes et qui sont les premiers acteurs de terrain engagés dans les actions, soient socialement valorisés.
- Beaucoup de promesses ont été faites et nous sommes toujours dans l'attente...
- Alors en guise de reconnaissance, ne faudrait-il pas ériger en leur honneur la statue du « BENEVOLE INCONNU
- Il est pourtant plus que jamais nécessaire que vous soyez reconnus dans votre rôle d'acteurs importants de la cohésion sociale et que les milliers de dirigeants bénévoles Vendéens qui font le football en Vendée soient confortés dans leur rôle.
- Sur le plan économique, la préservation du bénévolat s'avère primordial avec une moyenne de 300 heures par bénévole et par an consacré à leur Club.
- Combien d'emplois en équivalent temps plein seraient ils nécessaires ?
- Repenser l'engagement bénévole : Un enjeu prioritaire pour l'avenir du Football Vendéen

CONCLUSION

La saison 2010/2011 s'est caractérisée avec des résultats positifs, tant chez les seniors que chez les équipes de jeunes qui préfigurent l'avenir de notre discipline et qui montrent à l'évidence le travail de fond effectué dans chaque club par la qualité du travail accompli de nos cadres techniques, éducateurs, arbitres et dirigeants bénévoles.

Votre District peut regarder l'avenir avec plus de sérénité et de confiance.

Les efforts déployés doivent être poursuivis avec la même rigueur si nous voulons nous donner les moyens, sans baisser la garde, de financer et d'intensifier les axes de progrès au service des clubs et du Football Vendéen dans un contexte incertain.

Disposer de moyens ne doit pas occulter notre véritable mission. Il nous faut donc s'adapter innover pour préserver l'avenir et mettre en avant les valeurs fondamentales du Football et en promouvoir une vision citoyenne.

Il faut (et c'est là mon appel) transmettre le relais en permettant à ceux qui nous succéderont de faire leurs preuves et de révéler leurs compétences. Nous ne sommes pas indispensables, ne cherchons pas à former des consommateurs assistés mais des acteurs et surtout des acteurs engagés de demain.

Sachons tendre la main à TOUS dans un souci d'ouverture et d'enrichissement réciproque.

Ensemble portons les ambitions de demain :

- Rassemblons les forces et les valeurs du Football Vendéen
- Adhérons à une Politique sportive cohérente et lisible
- Accompagnons, Consolidons les Clubs, Cellules de Vie du Football Vendéen
- Ouvrons notre Football aux évolutions de notre Société
- Donnons un élan décisif à la Féminisation du Football

- Rationnalisons les Moyens des Structures décentralisées (Ligue/Districts)
- Consolidons l'unité et la solidarité du Football Vendéen
- Affirmons notre rôle social et citoyen

Contre vents et Marées, il nous faut :

- Persévérer et ne rien lâcher

Pour un Sport Populaire et Accessible au Plus Grand Nombre



8 – Intervention des personnalités

Estelle LEPRETRE, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrivée en janvier, c'est avec plaisir que Mme LEPRETRE a assisté à l'intégralité de l'Assemblée.

Loi EVIN

Le Préfet a envoyé un rappel à toutes les municipalités, loi rédigée en 1992.

Interdiction dans toutes les instances sportives, d'alcool – dérogation pour les clubs sportifs – le Maire peut délivrer une dérogation : 10 autorisations par an pour les associations agréées, débit de boissons temporaires.

Démarche d'agrément : obtention d'un label, conditions pour obtenir des subventions et pour un calcul de réductions de charges.

Démarche administrative : demande écrite à la DDCS dans un premier lieu.

Conditions : statuts validés par la DDCS (données démocratiques), des comptes sains, doit avoir des éducateurs diplômés et 1 an d'existence.

Mme LEPRETRE regrette de ne pas avoir pu consulter le rapport moral du Secrétaire Général avant l'assemblée.

Elle constate avec plaisir que le Président du District est un fervent défenseur des valeurs du football.

La DDCS sera partenaire avec le District sur le Projet de formation Clubs.

La DDCS aide et est heureuse de voir les réinvestissements faits entre autres pour l'accompagnement des bénévoles.

Bravo pour la bonne tenue des travaux. Félicitations aux dirigeants et aux clubs et de l'attention portée à l'accessibilité du football à un maximum de personnes.

Ceci correspond à notre politique de Cohésion Sociale. Nous accompagnerons les clubs qui adhèrent.

Mme LEPRETRE a constaté que le football est reconnu pour l'insertion des jeunes.

Chaque club a une responsabilité d'intégration au sein de leur club d'un minimum de jeunes. Son expérience personnelle prouve que c'est une nécessité et valorisant.

Orientations 2012 de la DDCS : la campagne va être engagée plus tôt que d'habitude :

-accès au public prioritaire

-développement durable

-lutte contre les incivilités

-les aides à l'emploi

-la démarche de projets au sein des clubs

-fonds d'aide au bénévole

Mme LEPRETRE félicite l'engagement des clubs au quotidien et les remercie.

9 – Intervention des responsables de Pôles

Michel COIRIER souhaite aborder quelques points :

Nouveau règlement du Challenge de l'Arbitrage :

- Chaque classement intermédiaire a un objectif précis :
 - 1^{er} classement au 1^{er} octobre : la fidélisation
 - 2^{ème} classement au 31 janvier : le recrutement
 - 3^{ème} classement au 30 avril : actions du Monsieur Arbitrage auprès des jeunes
 - Classement final au 30 juin : total des 3 classements intermédiaires.

Commission de Discipline :

- **CARTON ROUGE:** que doit faire le joueur ?
- S'il n'est pas d'accord avec ce qui est noté sur la feuille annexe, il doit envoyer **un courrier dans les 24 h** pour donner son point de vue ou demander à être reçu par la commission.

Arbitre auxiliaire :

Date limite de candidature reportée au : 30 octobre 2011

Journée de l'Arbitrage 2011 :

Rendez-vous sur le terrain des Essarts, le **SAMEDI 22 OCTOBRE 2011,**

À partir de **14 heures**

10 - Questions – réponses

P. CHANTONNAY – M. LE NIR

U19 Utilisation essentiellement en Senior – La suppression des U19 est-elle envisagée ?

M. GAZEAU répond : Le chantier va devoir s'ouvrir, mais rien pour l'instant.

Certaines Ligues et/ou District ont effectivement supprimé cette catégorie en créant des U18.

11 – Clôture de l'Assemblée Générale

12 - Remise des récompenses

CHALLENGE DU RUBAN BLEU DE LA SPORTIVITE PARRAINE PAR LE CREDIT MUTUEL OCEAN

<u>D1</u>	FC CHAVAGNES-LA RABATELIERE	9 pénalités
<u>D2</u>	US LA FERRIERE	11 pénalités
<u>D3</u>	A.BEIGNON BASSET	10 pénalités
<u>D4</u>	S. OLONNE SUR MER	0 pénalité

RUBAN BLEU DE LA SPORTIVITE (club) **Crédit Mutuel Océan**

A. BEIGNON BASSET - LE POIRE SUR VIE

Ratio : 6,5 pénalités pour 2 équipes

Les récompenses offertes par le Crédit Mutuel Océan et le District de Vendée sont remises aux clubs concernés.

TROPHEE DU BENEVOLAT

Membres individuels

CATEGORIE Femme bénévole	
DUPE Catherine	U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER
GUILLOTEAU Sylviane	ST GEORGES FOOTBALL CLUB

CATEGORIE Bénévole de moins de 25 ans	
REYNIER Romain	AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE
PICHARD Kévin	F.C. TALMONDAIS

CATEGORIE Bénévole de plus de 25 ans	
JAUNET Alfred	F.C. FALLERON FROIDFOND
PAULIN Gaby	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE/YON

Club récompensé

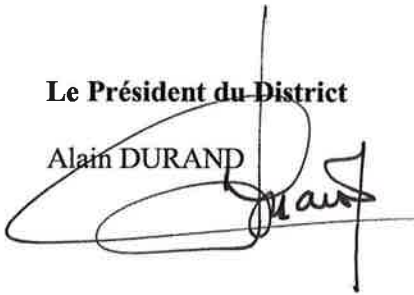
U.S. ST ETIENNE PALLUAU

Chaque bénévole lauréat s'est vu remettre une veste coach, le Club ST ETIENNE PALLAU 2 vestes.
Merci à notre partenaire Madsport.

Fin de l'Assemblée à 12 heures 15

Le Président du District

Alain DURAND



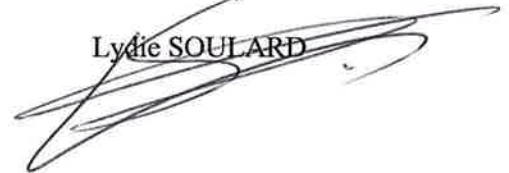
Le Secrétaire Général

Alban BLANCHARD



Le Secrétariat de Direction

Lydie SOULARD



ANNEXE AU PV AG.....TSVP

**STATUTS DU DISTRICT DE VENDEE
DE FOOTBALL**

**SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2011

I- OBJET ET COMPOSITION DU DISTRICT

Article 1. - Objet

Le District de Vendée de Football, fondé en 1919 en Ligue du Centre Ouest puis sous l'égide de la Ligue Atlantique de Football en 1967, groupe les associations affiliées à la Fédération Française de Football et dont le siège social est situé sur le territoire défini à l'article 2.

Il est régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts.

Il veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Sa durée est illimitée.

Le District de Vendée de Football a pour objet

- ✓ d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football,
- ✓ de créer un lien administratif et moral entre lui-même et ses clubs,
- ✓ d'entretenir tous rapports avec la F.F.F., la ligue Atlantique, les groupements qui sont ou seront affiliés ou reconnus par la F.F.F., et, enfin, avec les pouvoirs publics.

Le District exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser son objet, et notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités par des règlements.

Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à la Maison des Sports – 202 Boulevard Aristide Briand – 85000 LA ROCHE SUR YON. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de son comité de direction, ci-après nommé Conseil de District.

Article 2. - Territoire d'activité - Compétences

Le territoire d'activité du District s'étend sur le département de la Vendée.

Il peut être modifié par décision de la Ligue Atlantique et de l'Assemblée Fédérale, conformément à l'article 36 des Statuts de la Fédération.

Le District, sous réserve du droit de contrôle attribué au Conseil de Ligue, jouit de l'autonomie administrative, financière et sportive, dans le cadre des statuts, règlements et décisions de la Fédération et de la LAF, auxquels il doit se conformer.

Il ne peut exercer aucun droit d'appel des décisions régionales, avoir des relations avec des organismes fédéraux autrement que par l'intermédiaire de la Ligue.

Toutefois, la demande en révision d'une décision prise en dernier ressort par une Commission Régionale peut être présentée par le District auprès des commissions centrales compétentes de la F.F.F.

~~Le District, sous réserve du droit de contrôle attribué au Conseil de Ligue, jouit de l'autonomie administrative, financière et sportive, sous le contrôle de la Ligue, assure l'administration financière et sportive dans le cadre des statuts, règlements et décisions de la Fédération et de la LAF, auxquels il doit se conformer.~~

Article 3. - Membres

Le District comprend :

- 1) les associations affiliées à la Fédération Française de Football ayant leur siège sur le territoire défini à l'article 2 ci-dessus,
- 2) des membres individuels, actifs ou honoraires,
- 3) des membres d'honneur, cette qualité étant décernée aux personnes qui ont rendu des services signalés à la cause du football.

Sont dits "Membre individuel" les individus non licenciés d'une association qui s'acquittent annuellement du montant de la cotisation fixée par le Conseil de Ligue.

Le montant des cotisations des associations et des membres est fixé par le Conseil de Ligue.

Article 4. - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du District se perd :

a) Pour les associations :

- ✚ par le retrait décidé conformément à leurs statuts, ou, à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'assemblée générale de l'association ;
- ✚ par la radiation prononcée par le **Comité Exécutif**, sur proposition du Conseil de Ligue, pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, ou non-paiement des sommes exigibles, notamment des cotisations et amendes.

b) Pour les membres individuels, actifs et honoraires :

- ✚ par le décès ou la démission,
- ✚ par la radiation prononcée par le Conseil de Ligue, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Avant toute décision, le président de l'association ou le membre intéressé est appelé à fournir ses explications, écrites ou orales, dans le respect des droits de la défense et du caractère contradictoire de la procédure.

Article 5. - Ressources

Les ressources du District sont constituées par :

1) les cotisations de ses associations affiliées et de ses membres individuels, dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue,

2) les droits d'engagement des associations dans les compétitions officielles du District,

3) la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la Fédération et la LAF.

4) les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés sur son territoire,

5) des subventions partenariats divers et dons de toute nature qui lui sont attribués,

6) des amendes et droits divers,

7) des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder.

8) de toutes ressources instituées par l'assemblée générale.

L'année sociale et sportive commence le 1^{er} juillet. Les cotisations sont exigibles à partir de cette date.

2) les droits d'engagement des associations dans les compétitions officielles du District, **fixés par le Conseil de District.**

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Organes directeurs

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- ✓ l'Assemblée Générale,
- ✓ le Conseil de District.
- ✓ Le Bureau du Conseil de District

Le Président de la Ligue assiste de droit aux Assemblées Générales ainsi qu'aux réunions du Conseil de District.

- ✓ l'Assemblée Générale,
- ✓ le Conseil de District.
- ✓ Le **Comité exécutif du District**

II- 1. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7. - Composition

L'Assemblée Générale est composée :

- des délégués des associations affiliées participant aux épreuves officielles du District, en règle avec la Fédération, la Ligue et le District.
- Des membres individuels actifs.

Ils doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 15.

Les membres élus du Conseil de District peuvent représenter une association sans appartenir à cette dernière.

L'Assemblée Générale Statutaire a lieu au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et si possible plus de trente jours avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Les associations sont tenues d'y être représentées sous peine d'une amende fixée par le Conseil de District chaque saison.

En outre, l'Assemblée Générale Élective doit avoir lieu tous les quatre ans (année olympique) avant le 30 juin de la saison en cours.

Les associations absentes représentées, seront sanctionnées d'une demi-amende. Leur pouvoir devra être adressé au Siège du District au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée.

→

L'Assemblée Générale peut, en outre, être convoquée exceptionnellement sur l'initiative du Conseil de District, ou à la demande motivée de la majorité de ses associations affiliées.

Ajout :

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'Assemblée Générale peut, en outre, être convoquée exceptionnellement sur l'initiative du Conseil de District, ou à la demande motivée de la majorité ~~ses associations affiliées~~ **des voix portées par les membres constitutifs de la dite**

Les membres individuels honoraires et les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Assemblée Générale tels que définis à l'article 8 des présents statuts.

Article 8. - Nombre de voix

Les représentants des associations disposent pour chaque association qu'ils représentent d'un nombre de voix déterminé par le nombre de licenciés de chacune d'entre elles, et défini ci-dessous

◇ Moins de 21 licenciés	2 voix
◇ De 21 à 40	3 voix
◇ De 41 à 60	4 voix
◇ De 61 à 80	5 voix
◇ De 81 à 100	6 voix
◇ De 101 à 130	7 voix
◇ De 131 à 160	8 voix
◇ De 161 à 190	9 voix
◇ De 191 à 220	10 voix
◇ De 221 à 250	11 voix
◇ De 251 à 300	12 voix
◇ De 301 à 350	13 voix
◇ De 351 à 400	14 voix
◇ De 401 à 450	15 voix
◇ Au-delà de 451	16 voix

Les membres du Conseil de District et les membres individuels actifs disposent d'une voix.

Article 9. - Représentants des associations

Les représentants des associations affiliées doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 15 des présents statuts, limitation supérieure d'âge exceptée. Ils doivent également être titulaires d'une carte de dirigeant établie au millésime de la saison en cours.

Le délégué représentant d'association non président doit être muni d'un pouvoir rédigé sur papier à en-tête ou authentifié par le cachet de l'association, et signé par le Président.

Il ne peut représenter au plus que 3 associations y compris la sienne à condition qu'il représente déjà celle-ci.

Nul ne peut être détenteur de pouvoirs s'il n'est représentant désigné de sa propre association.

Les membres du Conseil de District peuvent, s'ils sont munis de pouvoirs, représenter une ou deux associations.

Le délégué représentant d'association non président doit être **mandaté par le Comité de Direction de l'Association** muni d'un pouvoir rédigé sur papier à en-tête ou authentifié par le cachet de l'association, et signé par le Président.

Article 10. - Attributions

L'Assemblée Générale :

✓ élit au scrutin de liste les membres du Conseil de District et le Président suivant les modalités prévues aux articles 16 et 20 des présents statuts.

✓ entend les rapports sur la gestion du Conseil de District et sur la situation morale et financière du District.

✓ entend le rapport des commissaires aux comptes.

✓ adopte les statuts et règlements généraux, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées. Les modifications adoptées prendront effet au début de la saison suivante.

Dans le cadre d'une assemblée générale d'été, seules les modifications proposées par le Conseil de District peuvent prendre effet dès la saison suivante.

✓ approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Au passif de l'exercice doit figurer la dotation légale comprenant les immeubles affectés au but poursuivi par le District, et la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement du District au cours de l'exercice à venir.

✓ désigne pour six ans un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce. Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation par le Conseil Fédéral.

✓ délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de District avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce, dans un délai maximum de deux mois.

2) les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.

3) la révocation du Conseil de District doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Cette révocation entraîne la démission du Conseil de District et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois.

Le nouveau Conseil de District élu à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil de District révoqué.

L'Assemblée Générale :

✓ élit au scrutin de liste les membres du Conseil de District ~~et le Président~~ suivant les modalités prévues ~~aux articles 16 et 20 des~~ aux présents statuts.

✓ approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et **examine** le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

✓ délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour **qui devront avoir été adressées au Président du District au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale par l'un quelconque des médias officiels de la Ligue.**

3) la révocation du Conseil de District doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages **valablement** exprimés ~~et des bulletins blancs.~~

Article 11 - Convocations - Délibérations

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués trois semaines au moins avant la date de cette assemblée.

L'ordre du jour, arrêté par le Conseil de District, ainsi que les rapports annexes, doivent être communiqués aux associations affiliées dans le même délai.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'association en capacité de délibérer, ratifiée par le Président et le Secrétaire Général du District.

→

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, soit à main levée, soit, s'il est demandé par un représentant, au vote nominal ou au vote secret.

→

En cas de partage égal des voix, celle du Président du District est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées qui sont conservées au siège du District.

Le commissaire aux comptes est convoqué avant l'assemblée pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et de toutes les pièces comptables, afin de présenter un rapport à l'assemblée générale.

Les agents rétribués du District peuvent être appelés à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Ajout :

La représentation du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale portant la moitié au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas d'absence du Président, le Vice-président délégué préside les travaux de l'Assemblée.

Article 12 - Assemblées électives

Le vote par procuration n'est pas admis lors des assemblées électives.

Les associations affiliées sont tenues d'être présentes sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Conseil de District.

II.2 - LE CONSEIL DE DISTRICT

Article 13. - Composition

Les pouvoirs de direction sont exercés par un Conseil de District dont la composition et la désignation sont définies dans les conditions fixées ci-après.

Le Conseil de District est composé de 20 membres élus au scrutin de liste. Son mandat est de quatre ans et expire au plus tard le 30 juin, de l'année des Jeux Olympiques d'été.

→

Le Conseil, élu selon les modalités prévues à l'article 14, doit comprendre 20 membres dont :

- ✚ Un médecin licencié,
- ✚ Une licenciée,
- ✚ Un éducateur,
- ✚ Un arbitre.

Un Président de District élu Président de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de président de District tout en conservant sa qualité de membre de droit.

Le nouveau président du District concerné devient également membre de droit du Conseil de Ligue à compter de son élection.

~~Les pouvoirs de direction sont exercés par un Conseil de District dont la composition~~
Le District est administré par un Conseil de District dont la désignation est définie dans les conditions fixées ci-après.

Ajout :

Le Conseil de District est renouvelable en totalité tous les 4 ans.

- ✚ Un éducateur
- ✚ Un arbitre
- ✚ Une femme
- ✚ Un médecin

Un Président de District élu Président de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de président de District ~~tout en conservant sa qualité de membre de droit~~ et de sa qualité de membre du Conseil de District.

Article 14 - Élection

L'élection du Conseil doit intervenir au plus tard 30 jours avant celle du Conseil d'Administration de la Ligue Atlantique de Football.

Les membres du Conseil de District sont élus au scrutin de liste à un seul tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il lui est attribué tous les sièges. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est attribué à la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Toutefois,

les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10% de suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Toutefois, sont déclarés élus, quelle que soit leur position sur la liste, les candidats arbitre, éducateur, médecin et la **candidate licenciée** figurant sur la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

En cas de vacance, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du Conseil élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, le remplaçant d'un membre du Conseil de District élu au titre d'arbitre, d'éducateur, de médecin ou **de licenciée** ne peut être qu'une personne candidate sur la même liste, remplissant les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné.

Lorsque les dispositions des deux précédents alinéas ne peuvent être appliquées, il est procédé, pour pourvoir à la vacance, à une élection partielle, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Conseil.

Si le nombre de sièges devenant vacants atteint le tiers du nombre des membres du Conseil **de District**, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Conseil de District expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13 des présents statuts. →

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

candidate licenciée femme

de licenciée féminine

Si Lorsque

Ajout :
et un candidat désigné comme étant tête de liste

<p>Nul ne peut être sur plus d'une liste. Est rejetée la liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> –ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, –portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste, –où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire. <p>La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District, par envoi recommandé, au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté après la réception de la déclaration de candidature. Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 15 et 16 ci-après sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Article 15 - Conditions générales d'éligibilité

<p>Est éligible au Conseil de District tout licencié à titre individuel du District ainsi que toute personne, licenciée depuis au moins six mois d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District et en règle avec la Fédération, la Ligue et le District. Le candidat doit avoir atteint la majorité légale, être à jour de ses cotisations, être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.</p> <p><u>Ne peuvent être candidates :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois ✓ la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ✓ La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, ✓ La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, ✓ La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif. <p>Les conditions d'éligibilité doivent être remplies à la date limite de déclaration de candidatures.</p>	<p><u>Ne peuvent être candidates :</u></p> <p>...</p> <p><u>Ajout</u></p> <p>✓ la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 16 - Conditions particulières d'éligibilité

1. L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins cinq ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association représentative et choisi après concertation avec celle-ci.
2. L'éducateur doit être titulaire d'un diplôme d'éducateur, membre d'une association représentative et choisi après concertation avec celle-ci.
3. Le Médecin doit être licencié et membre de la Commission Départementale Médicale.
4. La Représentante des licenciées féminines doit être licenciée

Les conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date limite de dépôt de candidature de la liste.

Article 17. - Commission de surveillance

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de **contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil de District.**

Elle se compose de cinq membres au moins et sept au plus, nommés par le Conseil de District, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes du District.

Elle peut être saisie par les têtes de liste ou se saisir elle-même de toute question ou tout litige relatif aux opérations de vote susvisées.

Elle a compétence pour :

- ✓ émettre un avis à l'attention du Conseil de District sur la recevabilité des candidatures,
- ✓ accéder à tout moment au bureau de vote,
- ✓ se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- ✓ exiger, lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de **veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Conseil de District.**

Ajout :

- ✓ **Veillez à l'équité de traitement des diverses listes en présence, par les médias du District durant la campagne.**

Article 18. - Convocations - Délibérations

Le Conseil de District se réunit au moins cinq fois par an, sur convocation du Président. Il peut être réuni exceptionnellement sur l'initiative du **Comité exécutif** ou à la demande du tiers des membres du Conseil de District. Toute convocation doit être adressée aux membres du Conseil de District huit jours à l'avance.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil, dont le président ou un vice-président, est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut, un constat de carence est prononcé par le membre le plus âgé du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et au vote nominal. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

→

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures, **enregistrés** et conservés au siège du District. Tout membre qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives perdra sa qualité de membre du Conseil.

Le Conseiller Technique Départemental assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative, sur invitation du Président.

Peuvent également assister sur invitation du Président des agents rétribués du District avec voix consultative.

Ajout :

Le Président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre et, si les circonstances l'exigent, de suspendre ou de lever la séance. Toute décision prise après la suspension ou le lever de la séance sera nulle de plein droit.

Article 19. - Attributions

Le Conseil de District administre le District et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant de l'intérêt pour le développement du football au sein du District.

Il donne son investiture aux membres du Conseil de District, candidats à ce titre au Conseil de Ligue.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau à des fins précises, et pour une période déterminée.

Il institue des Commissions Départementales dont il nomme les membres chaque saison et désigne le président après propositions des Commissions. En ce qui concerne les

Le Conseil de District **détient les pouvoirs d'administration du District. Il élabore et suit l'exécution du budget dans les conditions fixées au règlement Intérieur.**

Il est directement compétent pour traiter de tous les sujets en rapport avec l'article 1 des présents statuts qui ne relèvent pas expressément de la compétence d'une autre instance.

Il statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.

Commissions de Discipline les membres sont nommés pour quatre ans. Leurs attributions sont précisées dans le règlement intérieur et les objectifs définis par le Conseil. Il confie aux commissions départementales d'appel l'examen des appels des décisions.

Sauf en matière disciplinaire, il peut se saisir d'office, avant ou en cours d'examen de toute affaire en instance devant ces commissions. Il peut évoquer leurs décisions.

Le Conseil de District délègue ses pouvoirs au Comité Exécutif, pour la direction et la gestion ordinaire du District.

Il institue des Commissions Départementales dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou par le Conseil de District.

Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, le Conseil de District peut se saisir de toutes décisions, sauf en matière disciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 199 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Règlement Intérieur fixe la liste non exhaustive des missions du Comité exécutif en rapport avec les attributions du présent article.

Article 20. - ~~Bureau du Conseil de District~~ Le Comité Exécutif

Le Bureau du Conseil est composé du Président, d'un vice-président délégué, de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier Général, d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier adjoint.

Ces membres sont choisis par le Conseil de District, sur proposition du Président.

En considération de l'ordre du jour, le Président peut inviter des personnes-ressources aux compétences avérées à participer aux travaux du Bureau.

Dans cette configuration du Bureau, seuls les élus du Conseil de District ont voix délibérative.

Le Comité exécutif dirige et gère le District sous le contrôle du Conseil de District auquel il rend compte régulièrement de son activité.

Il est composé du Président du District et des six membres placés immédiatement derrière lui dans l'ordre de la liste.

Les membres du Comité exécutif ne peuvent cumuler cette fonction avec une des fonctions exécutives essentielles d'un club (Président, Secrétaire, Trésorier).

II.3 - LE PRÉSIDENT

Article 21. - Désignation - Vacance

Le Président est le candidat présenté en qualité de tête de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés.

En cas de vacance du poste du président, le candidat élu en seconde position sur la liste assure les fonctions de président.

→

Le Conseil du District est complété selon les dispositions de l'Article 14.

Ajout :

En cas de vacance d'un membre du Comité exécutif, le Président désigne un membre du Conseil de District pour le remplacer.

Article 22. - Attributions

Le président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande, qu'en défense et former tous les appels ou pourvois et tous autres recours, sous réserve d'en informer le Conseil de District à sa prochaine réunion.

Il a également qualité pour transiger, avec l'autorisation du Conseil.

Il préside les Assemblées Générales, le Conseil de District et son Bureau exécutif.

Il assure l'exécution des décisions du Conseil de District et veille au fonctionnement régulier du District.

Il ordonnance les dépenses.

Les fonds sont conservés par la Trésorerie jusqu'à concurrence d'un montant fixé chaque année par le Conseil de District. Le surplus, comme les titres, sont déposés dans un ou plusieurs établissements de crédit choisis par le Conseil de District.

Le Président, ou le membre du Conseil de District à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

Il assure l'exécution des décisions ~~du Conseil de District~~ **des organes directeurs** et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président, ou le membre du ~~Conseil de District~~ **Comité exécutif** à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement **dans le respect du règlement intérieur.**

III- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 23. - Généralités

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire prévues aux trois articles suivants sont adressées sans délai au Préfet de la Vendée.

Elles ne prennent effet qu'après approbation par celui-ci.

Article 24. - Modification des Statuts

1) Toute modification aux présents statuts ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cet effet sur l'initiative du Conseil de District, ou sur une proposition adressée deux mois à l'avance au Conseil de District **par la majorité des associations affiliées.**

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, lequel doit être envoyé aux membres composant l'Assemblée trois semaines au moins avant la date fixée pour ladite réunion de l'Assemblée.

2) L'Assemblée ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

3) Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres représentant au moins les deux tiers des voix.

1) Toute modification aux présents statuts ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cet effet sur l'initiative du Conseil de District, ou sur une proposition adressée deux mois à l'avance au Conseil de District **par la majorité des ~~associations affiliées~~ des membres tels que définis à l'article 8 des présents Statuts.**

Article 25. - Dissolution

1) La dissolution du District ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si les membres présents disposent au moins des trois quarts des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

2) Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

Article 26. - Conséquences

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la Fédération Française de Football, conformément à l'article 34.5 des Statuts de la F.F.F., qui peut le reverser à la Ligue régionale dont dépendait le District intéressé.

IV-RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 27. - Généralités

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur qui a pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en matière de fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil de District et mis pour consultation, à la disposition des clubs au Siège Social du District.

Statuts votés et adoptés à l'Assemblée Générale extraordinaire
du 8 octobre 2011 à ST FULGENT

Statuts déclarés en Préfecture le
Applicable sans délais.

Le Président du District de Vendée de Football,

Alain DURAND

